

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/001

ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE VEYRAT-DUREBEX BLANC DOUCHET/COMMUNE DE THÔNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 11 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Compte tenu de la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Thônes devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le cadre de l'affaire VEYRAT-DUREBEX, BLANC et DOUCHET /Commune de Thônes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De **DÉSIGNER** le cabinet SELARL Cabinet Merotto, sis résidence Le Galien A, 28 avenue de Genève 74160 Saint Julien en Genevois, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du dossier « VEYRAT-DUREBEX, BLANC et DOUCHET/Commune de Thônes » devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le cabinet SELARL Cabinet Merotto à effectuer toutes diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer les intérêts de la Commune jusqu'à obtention de la décision définitive.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 6 janvier 2022

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 6 JAN. 2023
ET PUBLICATION LE - 6 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

